

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

**CARNAVAL des enfants le vendredi 13 février 2026 de 13h45 à 16h30****ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600012 - 14 -**

**AUTORISANT UN DÉFILÉ D'ENFANTS ORGANISÉ PAR
L'ASSOCIATION "L'AMICALE LAÏQUE" LE VENDREDI 13
FÉVRIER 2026 DE 13H45 À 16H30**

VILLE D'ESTAIRES

Nous, le Maire de la Ville d'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l' article L 511-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Vu le défilé d'enfants organisé par l'association "l'amicale laïque", dans les rues estairoises, à l'occasion du carnaval qui se déroulera le vendredi 13 février 2026 de 13h45 à 16h30.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou certaines catégories d'entre eux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité routière des personnes lors du défilé d'enfants le vendredi 13 février 2026 de 13h45 à 16h30

ARRETE**Article 1**

Le défilé d'enfants organisé par l'association " l'amicale laïque" , est autorisé le vendredi 13 février 2026 de 13h45 à 16h30, à l'occasion du carnaval, à utiliser une sonorisation mobile sur le parcours et à emprunter les rues estairoises suivantes:

- Place du Château
- Rue de Merville
- rue Jules Ferry
- rue de Verdun
- rue Lino Ventura
- rue du séquoia
- rue des ormeaux
- rue Pasteur
- rue Jean Jaurès
- rue des ormeaux
- rue du séquoia
- rue de Verdun
- rue Jules Ferry
- Place du château

Article 2

Les participants veilleront à respecter les consignes de sécurité et les dispositions du Code de la Route.

Article 3

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et du public.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 6

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 7

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Mme la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques Municipaux, Mme la responsable du service de Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Estaires le 20/01/2026

Le Maire
Dorothée BERTRAND

